

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# RECUEIL SPECIAL n°102 du 17 novembre 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIALE	3
Bureau de la Coordination Administrative  - Arrêté en date du 09 novembre 2017 modifiant la composition du Conseil départemental de l'Education nationale du département du Pas-de-Calais	
Pôle de l'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles  - Ordre du jour des réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Pas-de-Calais du mardi 12 décembre 2017	
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES	3
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité	<b>3</b>
SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE	3
Bureau de la Vie Citoyenne	t 8 8 9
- Arrêté Préfectoral n°17/311 en date du 20 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SARL «POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY», sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN- GOHELLE et exploité par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0192	1
- Arrêté Préfectoral n°17/177 en date du 13 juin 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES LAURENT CHAPPE » sis 8, rue François Calonne à VERQUIN et géré par Monsieur Laurent CHAPPE sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62 0108	_

- Arrêté Préfectoral n°17/184 en date du 16 juin 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à
l'établissement de la SAS « POMPES FUNEBRES DELLIS » sis 26, rue d'Alsace-Lorraine à AIRE-SUR-LA-LYS et
géré par Madame Olivia DELLIS sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0118
- Arrêté Préfectoral n°17/217 en date du 11 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
à l'établissement principal de la SARL « PITIOT » portant le nom commercial et enseigne « POMPES FUNEBRES
LILLEROISE » sis 2, rue de Flandres à LILLERS et géré par Monsieur Teddy PITIOT sur l'ensemble du territoire
national - numéro d'habilitation 2017-62-0075
- Arrêté Préfectoral n°17/230 en date du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
à l'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES CRESPEL » portant comme enseigne « POMPES
FUNEBRES BETHUNOISES » sis 156, rue Saint Pry à BETHUNE et exploité par Messieurs Xavier CRESPEL et
Olivier CRESPEL sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0155
- Arrêté Préfectoral n°17/228 en date du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
à l'établissement secondaire de la SAS « POMPES FUNEBRES CRESPEL » sis 3, rue de la gare à VERQUIGNEUL et
exploité par Messieurs Xavier CRESPEL et Olivier CRESPEL sur l'ensemble du territoire national - numéro
d'habilitation 2017-62-0153
- Arrêté Préfectoral n°17/227 en date du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
à l'établissement secondaire de la SAS « POMPES FUNEBRES CRESPEL » sis 3, rue de la gare à VERQUIGNEUL et
exploité par Messieurs Xavier CRESPEL et Olivier CRESPEL sur l'ensemble du territoire national - numéro
d'habilitation 2017-62-0154
- Arrêté Préfectoral n°17/234 en date du 20 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
à l'établissement principal de la SARL « PARENTY PERE ET FILS » portant comme nom commercial et enseigne «
PARENTY JOLY » sis 26, place Jean Jaurès à MERICOURT-SOUS-LENS et exploité par Madame Madeline
PARENTY sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0132
- Arrêté Préfectoral n°17/237 en date du 20 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
à l'établissement secondaire de la SARL « PARENTY PERE ET FILS » sis 24, place Jean-Jaurès à MERICOURT et
exploité par Madame Madeline PARENTY sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0133. 14
- Arrêté Préfectoral n°17/235 en date du 20 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
à l'établissement secondaire de la SARL « PARENTY PERE ET FILS » sis 43, rue Edouard Vaillant à SALLAUMINES
et exploité par Madame Madeline PARENTY sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0134
- Arrêté Préfectoral n°17/236 en date du 20 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
à létablissement secondaire de la SARL « PARENTY PERE ET FILS » sis 111, route Nationale à BILLY-MONTIGNY
et exploité par Madame Madeline PARENTY sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0140
- Arrêté Préfectoral n°17/240 en date du 28 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY- EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142
à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142

	Arrêté Préfectoral n°17/300 en date du 13 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
	funéraire à l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES DOMINIQUE
	FLEURS » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES LESTREMOISES DOMINIQUE FLEURS » sis 379, rue
	du général de Gaulle à LESTREM et exploité par Madame Dominique POTIER sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-018818
	- Arrêté Préfectoral n°17/302 en date du 14 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
	funéraire à l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « BAJKOWSKI-QUEVA», sis 31, rue Jeannette
	Prin à AUCHY LES MINES et exploité par M. Francis BAJKOWSKI et M. Loïc QUEVA sur l'ensemble du territoire
	national - numéro d'habilitation 2017-62-0189
	· Arrêté Préfectoral n°17/303 en date du 14 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
	funéraire à l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « BAJKOWSKI-QUEVA», sis 31, rue Jeannette
	Prin à AUCHY LES MINES et exploité par M. Francis BAJKOWSKI et M. Loïc QUEVA sur l'ensemble du territoire
	national - numéro d'habilitation 2017-62-0190
	- Arrêté Préfectoral n°17/305 en date du 15 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
1	funéraire à l'établissement principal de la Sarl «AMBULANCES GAVEL», sis 45, rue Jules Guesde à RINXENT et
	exploité par M. Ghislain COZE sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-019119
	· Arrêté Préfectoral n°17/310 en date du 20 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
	funéraire à l'établissement principal de la SARL «POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY», sis 4, rue du Parc à
	MONTIGNY-EN- GOHELLE et exploité par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national -
	numéro d'habilitation 2017-62-0145
	Arrêté Préfectoral n°17/324 en date du 26 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
	funéraire à l'établissement principal de la SARL «FUNERAIRE des 2 caps», portant comme enseigne « PASCAL LECLERC », sis 415, rue Marcel Doret à CALAIS et exploitée par Mme Cathy LHIRONDELLE et M. Patrice FROYE
	sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-09519
	- Arrêté Préfectoral n°17/325 en date du 28 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
	funéraire à l'établissement secondaire de la SAS «HECQUET JOSE», sis 2, rue Pasteur à LOOS EN GOHELLE et dirigé
	par M. José HECQUET sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-019320
	- Arrêté Préfectoral en date du 28 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à
	'établissement principal de la SAS « HECQUET JOSE», sis 163, rue Roger Salengro à LOOS EN GOHELLE et dirigé
	par M. José HECQUET sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-019420
	Arrêté Préfectoral 17/327 en date du 28 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
	funéraire à l'établissement principal de la SAS «HECQUET FUNERAIRE», sis 163/161, rue Roger Salengro à LOOS
	EN GOHELLE et dirigé par M. José HECQUET sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-
	0195
	- Arrêté Préfectoral 17/328 en date du 28 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SAS « HECQUET FUNERAIRE», sis 163, rue Roger Salengro à LOOS EN
	GOHELLE et dirigé par M. José HECQUET sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0196
	· Arrêté Préfectoral 17/329 en date du 29 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
	funéraire à l'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE», portant comme enseigne
	« AUCHEL FUNE » sis 329, rue Raoul Briquet à AUCHEL et dirigé par M. Jean-Christophe PEPIN sur l'ensemble du
t	erritoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0197
	- Arrêté Préfectoral 17/330 en date du 29 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
	funéraire à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « AUCHEL FUNE POMPES FUNEBRES
	YVES DELPIERRE », sis 8, rue du Val Fleuri à AUCHEL et dirigé par M. Jean-Christophe PEPIN sur l'ensemble du
	territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0198
	Arrêté Préfectoral 17/348 en date du 23 octobre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à
	l'établissement principal de la SARL «BLCT », portant comme nom et enseigne « AU JARDIN FLEURI » sis 19, rue
	Massenet à COURRIÈRES et dirigé par M. Bernard RAINGUEZ sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-019922
	· Arrêté Préfectoral 17/364 en date du 09 novembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
	funéraire à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « TRAISNEL POMPES FUNEBRES», sis 3
	bis et 3 ter, rue des Clinques à LAVENTIE et dirigé par M. Joël TRAISNEL sur l'ensemble du territoire national -
	numéro d'habilitation 2017-62-0200.
•	
_	IDECTION DÉDARTEMENTALE DES FINANCES BURLIQUES DU DAS DE SALVIS - CO
ט	IRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS…22
D^	do État. Stuatógio et Dessayunes
	ele État, Stratégie et Ressources
	Stéphane, Inspecteurs des Finances Publiques

- Délégation de pouvoir en date du 24 octobre 2017 relative aux procédure collectives - Mme LEFRANC Maryse et GUYADER Stéphane, Inspecteurs des Finances Publiques	
- Délégation de signature en date du 15 novembre 2017 à Mme Sylvie Decupper, adjointe au responsable du service	
publicité foncière de SAINT-OMER.	
- Délégation de signature en date du 15 novembre 2017 d'un responsable de pôle de contrôle et d'expertise – Boulog	
sur-Mer et Montreuil-sur-Mer	23
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	24
Service de l'Environnement	
- Arrêté préfectoral portant agrément du trésorier de la fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Prote du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais	
- Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à M. GRESSIER Gérard en vue de la restauration de la	
continuité écologique sur un ouvrage du cours d'eau « LE BLÉQUIN » sur la commune d'AFFRINGUES	
- Arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation au titre du code de l'environnement, livre II, relatif au projet calais port 2015	S
UD 62 - DIRECCTE	
- Arrêté en date du 31 ctobre 2017 portant modification de l'arrêté du 11 septembre 2015 relatif à la création du com	
inter-entreprises de santé et de sécurité au travail dans le périmètre du PPRT de la commune de Mazingarbe	
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/833177033 et formule conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - EURL SOLUNET A DOMICILE, sise à Nœux-les-Mines	
(62290) – 4 rue de Sailly	
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE DUNKERQUE  Service Tabacs	
- Décision en date du 10 novembre 2017 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la comm	28 mune
de Calaisde	
CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT	29
Direction des Ressources Humaines	29
Décision n° 06/2017 en date du 30 octobre 2017 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps	20
d'infirmier(e) en soins généraux et spécialisés de 1er grade, réservé au retour de promotion professionnelle	29
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER	29
Direction Générale	29
- Décision n° 2017-108 en date du 17 octobre 2017 portant délégation de signature	
CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS	33
Direction des Affaires Générales	33
- Décision n°158 en date du 02 novembre 2017 portant représentation du centre hospitalier de Calais à l'assemblée	
générale du G.C.S. de la blanchisserie inter-hospitaliere de la Côte d'Oale (B.C.O.)	33
- Décision n°159 en date du 02 novembre 2017 portant représentation du centre hospitalier de Calais à l'assemblée générale du G.C.S. pour l'activité de Stérilisation inter-hospitalière Côte d'Opale	34
- Décision n°160 en date du 02 novembre 2017 portant représentation du centre hospitalier de Calais à l'assemblée	
générale du G.C.S. de la cuisine inter-hospitalière Côte d'Opale (CICO)	34

# DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIALE

#### **BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE**

- Arrêté en date du 09 novembre 2017 modifiant la composition du Conseil départemental de l'Education nationale du département du Pas-de-Calais.



#### PRÉFET du PAS-DE-CALAIS

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté modifiant la composition du Conseil départemental de l'Éducation nationale du département du Pas-de-Calais

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu le code de l'Education notamment les articles L 235-1 et R 235-1 et suivants relatifs aux missions, à la composition structurelle, l'organisation et le fonctionnement des conseils départementaux de l'Éducation nationale;

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'Éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 portant composition du Conseil départemental de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 modifiant la composition du Conseil départemental de l'Éducation nationale ;

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2017 de la FSU relatif à la désignation de ses représentants au sein de cette instance ;

# ARRETE

Article 1er: L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 est modifié comme suit :

B – Membres représentants les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements de formation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés situés dans le département :

## Suppléants:

Monsieur Arnaud DELPLANQUE, en remplacement de Monsieur David BLOTHIAUX.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 22 mai 2017 modifié demeurent en vigueur.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des actes administratifs de la Préfecture.

Arras, le 0 9 NOV. 2017

Le Préfet du Pas-de-Calais

Fabien SUDRY

Fait à Arras le 09 novembre 2017 Le Préfet du Pas-de-Calais Signé Fabien SUDRY

# PÔLE DE L'APPUI TERRITORIAL - MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Ordre du jour des réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Pas-de-Calais du mardi 12 décembre 2017

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU PAS-DE-CALAIS

# ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2017

# 14H30 Demande de permis de construire nº PC 062 178 17 00018

Demande présentée par la Société par Actions Simplifiée SOPRODIM sise Centre Tertiaire Initia, Parc de la Porte Nord, rue Christophe Colomb à Bruay-la-Buissière (62700), afin de créer un supermarché à l'enseigne « BBG Market (Bio Bon Gourmand) », d'une surface de vente de 735 m², le long de la rue Éric Tabarly prolongée, à proximité de la RD 288, à Bruay-la-Buissière.

# 15H15 Demande de permis de construire n° PC 062 178 17 00020

Demande présentée par la Société par Actions Simplifiée SOPRODIM sise Centre Tertiaire Initia, Parc de la Porte Nord, rue Christophe Colomb à Bruay-la-Buissière (62700), afin de créer à Bruay-la-Buissière, le long de la rue Éric Tabarly prolongée, à proximité de la RD 288, les 4 commerces suivants :

- un magasin d'articles de sport (équipement de la personne et culture-loisirs), à l'enseigne « INTERSPORT », d'une surface de vente de  $2002~m^2$ ;
- . 3 magasins d'équipement de la personne, de la maison et/ou culture et loisirs, d'une surface de vente de 1400 m², 988 m² et 1943 m².

# 16H00 Demande de permis de construire n° PC 062 193 17 00083

Demande présentée par la Société en Nom Collectif RETAIL PRODEV sise 1, rue René Cassin, Parc d'Affaires TGV Reims Bezannes, à Bezannes (51430), afin de créer dans la Zone des Cailloux, rue Danton, à Calais (62100), 3 commerces qui feront partie du secteur 2° tel que défini à l'article R. 752-2 du code de commerce, d'une surface de vente de 2350 m², 650 m² et 1600 m².

# **DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES**

#### BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- Arrêté portant extension du périmètre du syndicat mixte « Espaces Départementaux naturels 62 (EDEN 62)

Par arrêté préfectoral du 16 novembre 2017

Article 1: Sont autorisées les adhésions des communes de Maroeuil et Mont-Saint-Eloi au Syndicat Mixte « Espaces Départementaux Naturels 62 (EDEN 62) ».

Article 2: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Présidente du syndicat mixte « Espaces Départementaux Naturels 62 (EDEN 62) » et les Maires de Maroeuil et de Mont-Saint-Eloi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 16 novembre 2017 Pour le Préfet Le Secrétaire Général Signé Marc DEL GRANDE

# **SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE**

#### **BUREAU DE LA VIE CITOYENNE**

- Arrêté Préfectoral n° 17/210 en date du 30 juin 2017 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « EURL SERVICES GROUPEMENT FUNERAIRE », et portant comme nom commercial « PF WATISSE-ECOURT FUNERAIRE » sis 11, rue du Faubourg à ECOURT-SAINT-QUENTIN

ARTICLE 1: L'habilitation dans le domaine funéraire, accordée par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2011, à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « EURL SERVICES GROUPEMENT FUNERAIRE », et portant comme nom commercial « PF WATISSE-ECOURT FUNERAIRE » sis 11, rue du Faubourg à ECOURT-SAINT-QUENTIN, est retirée.

<u>ARTICLE 2</u>: M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 30 juin 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral n°17/298 en date du 13 septembre 2017 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « PFH POMPES FUNEBRES HENINOISES », sis Boulevard Gabriel Péri à HENIN BEAUMONT

ARTICLE 1: L'habilitation dans le domaine funéraire, accordée par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2009 habilitant sous le n° 2009-62-0067 l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « PFH POMPES FUNEBRES HENINOISES », sis Boulevard Gabriel Péri à HENIN BEAUMONT, est retirée.

ARTICLE 2 : M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 13 septembre 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral n°17/257 en date du 08 août 2017 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire àl'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « EIRL LAVIEU FABIENNE », portant le nom commercial « EMERAUDE » 44 rue Montluc à ARDRES

<u>ARTICLE 1</u>: L'habilitation dans le domaine funéraire, accordée par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017, à l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « EIRL LAVIEU FABIENNE », portant le nom commercial « EMERAUDE » 44 rue Montluc à ARDRES, est retirée.

ARTICLE 2: M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Béthune le 08 août 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Secrétaire Général de la Sous Préfecture de Béthune Signé Pierre BOEUF

- Arrêté Préfectoral n°17/179 en date du 14 juin 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SARL « BAPAUME FUNERAIRE», sis 36, faubourg d'Arras à BAPAUME et exploité par M. Laurent LEMAIRE sur l'ensemble du territoire national – numéro d'habilitation 2017-62-0179

<u>ARTICLE 1</u>: L'établissement principal de la SARL « BAPAUME FUNERAIRE», sis 36, faubourg d'Arras à BAPAUME et exploité par M. Laurent LEMAIRE est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation des chambres funéraires

ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0179.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 14 juin 2018.

<u>ARTICLE 4</u> : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 14 juin 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral n°17/180 en date du 14 juin 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SASU « POMPES FUNEBRES DES 3 PAYS», sis 484, avenue des Alliés à AUDRUICQ et exploité par M. Laurent BAILLARD sur l'ensemble du territoire national – numéro d'habilitation n° 2017-62-0180

<u>ARTICLE 1</u>: L'établissement principal de la SASU « POMPES FUNEBRES DES 3 PAYS», sis 484, avenue des Alliés à AUDRUICQ et exploité par M. Laurent BAILLARD est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- -transport des corps avant mise en bière ;
- -transport des corps après mise en bière ;
- -organisation des obsèques ;
- -fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- -fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- -fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0180.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 14 juin 2018.

ARTICLE 4: M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 14 juin 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral n°17/299 en date du 13 septembre 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de la SARL « KUREK HALLIEZ», portant comme nom commercial « POMPES FUNEBRES HENINOISES XAVIER KUREK » et enseigne « POMPES FUNEBRES XAVIER KUREK » sis 268, rue Montpencher à HENIN-BEAUMONT et exploité par M. Xavier KUREK sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0187 .

<u>ARTICLE 1</u>: L'établissement secondaire de la SARL « KUREK HALLIEZ», portant comme nom commercial « POMPES FUNEBRES HENINOISES XAVIER KUREK » et enseigne « POMPES FUNEBRES XAVIER KUREK » sis 268, rue Montpencher à HENINBEAUMONT et exploité par M. Xavier KUREK est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- -transport des corps avant mise en bière ;
- -transport des corps après mise en bière ;
- -organisation des obsèques ;
- -fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- -fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- -fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0187.

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 13 septembre 2018.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 13 septembre 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral n°17/311 en date du 20 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SARL «POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY», sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN- GOHELLE et exploité par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0192.

<u>ARTICLE 1</u>: L'établissement principal de la SARL «POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY», sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et exploité par Madame Christiane DRIEUX est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante:

- gestion et utilisation de la chambre funéraire du cimetière communal de FOUQUIERES-LEZ-LENS;

ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0192.

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 20 septembre 2018.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 20 septembre 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral n°17/203 en date du 28 juin 2017 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SARL « JEAN FRANCOIS DEMOL » sis 277, route de Saint Omer à QUELMES et exploité par M. Jean-François DEMOL sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2015-62-0066.

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement principal de la SARL « JEAN FRANCOIS DEMOL » sis 277, route de Saint Omer à QUELMES et exploité par M. Jean-François DEMOL, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0066.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 17 novembre 2021.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 28 juin 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral n°17/176 en date du 13 juin 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES LAURENT CHAPPE », sis 08, rue François Calonne à VERQUIN et dirigé par M. Laurent CHAPPE sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0107

ARTICLE 1: L'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES LAURENT CHAPPE », sis 08, rue François Calonne à VERQUIN et dirigé par M. Laurent CHAPPE est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- -transport des corps avant mise en bière ;
- -transport des corps après mise en bière ;
- -organisation des obsèques ;
- -fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

- -fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- -fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0107

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 08 juin 2023.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 13 juin 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral n°17/177 en date du 13 juin 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES LAURENT CHAPPE » sis 8, rue François Calonne à VERQUIN et géré par Monsieur Laurent CHAPPE sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0108

<u>ARTICLE 1</u>: L'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES LAURENT CHAPPE » sis 8, rue François Calonne à VERQUIN et géré par Monsieur Laurent CHAPPE est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivantes :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0108.

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 08 juin 2023.

ARTICLE 4: M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 13 juin 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral n°17/184 en date du 16 juin 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement de la SAS « POMPES FUNEBRES DELLIS » sis 26, rue d'Alsace-Lorraine à AIRE-SUR-LA-LYS et géré par Madame Olivia DELLIS sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0118

ARTICLE 1: L'établissement de la SAS « POMPES FUNEBRES DELLIS » sis 26, rue d'Alsace-Lorraine à AIRE-SUR-LA-LYS et géré par Madame Olivia DELLIS est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0118

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 21 juin 2018.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 16 juin 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral n°17/217 en date du 11 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SARL « PITIOT » portant le nom commercial et enseigne « POMPES FUNEBRES LILLEROISE » sis 2, rue de Flandres à LILLERS et géré par Monsieur Teddy PITIOT sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0075

<u>ARTICLE 1</u>: L'établissement principal de la SARL « PITIOT » portant le nom commercial et enseigne « POMPES FUNEBRES LILLEROISE » sis 2, rue de Flandres à LILLERS et géré par Monsieur Teddy PITIOT est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0075

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 24 juin 2018.

ARTICLE 4: M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 11 juillet 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral n°17/230 en date du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES CRESPEL » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES BETHUNOISES » sis 156, rue Saint Pry à BETHUNE et exploité par Messieurs Xavier CRESPEL et Olivier CRESPEL sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0155

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES CRESPEL » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES BETHUNOISES » sis 156, rue Saint Pry à BETHUNE et exploité par Messieurs Xavier CRESPEL et Olivier CRESPEL est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0155

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 23 novembre 2023.

ARTICLE 4: M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 18 juillet 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau du Développement Durable du Territoire Signée Valérie LECOINTE

- Arrêté Préfectoral n°17/228 en date du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de la SAS « POMPES FUNEBRES CRESPEL » sis 3, rue de la gare à VERQUIGNEUL et exploité par Messieurs Xavier CRESPEL et Olivier CRESPEL sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0153

<u>ARTICLE 1</u>: L'établissement secondaire de la SAS « POMPES FUNEBRES CRESPEL » sis 3, rue de la gare à VERQUIGNEUL et exploité par Messieurs Xavier CRESPEL et Olivier CRESPEL est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps après mise en bière ;
- transport de corps avant mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0153

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 23 novembre 2023.

ARTICLE 4: M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 18 juillet 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau du Développement Durable du Territoire Signée Valérie LECOINTE

- Arrêté Préfectoral n°17/227 en date du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de la SAS « POMPES FUNEBRES CRESPEL » sis 3, rue de la gare à VERQUIGNEUL et exploité par Messieurs Xavier CRESPEL et Olivier CRESPEL sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0154

<u>ARTICLE 1</u>: L'établissement secondaire de la SAS « POMPES FUNEBRES CRESPEL » sis 3, rue de la gare à VERQUIGNEUL et exploité par Messieurs Xavier CRESPEL et Olivier CRESPEL est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0154

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 23 novembre 2023.

<u>ARTICLE 4 :</u> M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 18 juillet 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau du Développement Durable du Territoire Signée Valérie LECOINTE

- Arrêté Préfectoral n°17/234 en date du 20 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SARL « PARENTY PERE ET FILS » portant comme nom commercial et enseigne « PARENTY JOLY » sis 26, place Jean Jaurès à MERICOURT-SOUS-LENS et exploité par Madame Madeline PARENTY sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0132

ARTICLE 1: L'établissement principal de la SARL « PARENTY PERE ET FILS » portant comme nom commercial et enseigne « PARENTY JOLY » sis 26, place Jean Jaurès à MERICOURT-SOUS-LENS et exploité par Madame Madeline PARENTY est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps après mise en bière ;
- transport de corps avant mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0132

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 19 juillet 2023.

ARTICLE 4: M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 20 juillet 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens Signé Philippe GOYET

- Arrêté Préfectoral n°17/237 en date du 20 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de la SARL « PARENTY PERE ET FILS » sis 24, place Jean-Jaurès à MERICOURT et exploité par Madame Madeline PARENTYsur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0133

ARTICLE 1: L'établissement secondaire de la SARL « PARENTY PERE ET FILS » sis 24, place Jean-Jaurès à MERICOURT et exploité par Madame Madeline PARENTY est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0133

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 19 juillet2023.

ARTICLE 4: M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 20 juillet 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens Signé Philippe GOYET

- Arrêté Préfectoral n°17/235 en date du 20 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de la SARL « PARENTY PERE ET FILS » sis 43, rue Edouard Vaillant à SALLAUMINES et exploité par Madame Madeline PARENTY sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0134

<u>ARTICLE 1</u>: L'établissement secondaire de la SARL « PARENTY PERE ET FILS » sis 43, rue Edouard Vaillant à SALLAUMINES et exploité par Madame Madeline PARENTY est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps après mise en bière ;
- transport de corps avant mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0134

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 19 juillet 2023.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 20 juillet 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens Signé Philippe GOYET

- Arrêté Préfectoral n°17/236 en date du 20 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à létablissement secondaire de la SARL « PARENTY PERE ET FILS » sis 111, route Nationale à BILLY-MONTIGNY et exploité par Madame Madeline PARENTY sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0140

<u>ARTICLE 1</u>: L'établissement secondaire de la SARL « PARENTY PERE ET FILS » sis 111, route Nationale à BILLY-MONTIGNY et exploité par Madame Madeline PARENTY est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps après mise en bière ;
- transport de corps avant mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0140

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 05 août 2023.

<u>ARTICLE 4</u>: M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 20 juillet 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens Signé Philippe GOYET

- Arrêté Préfectoral n°17/240 en date du 28 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0142

<u>ARTICLE 1</u>: L'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY » sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et géré par Madame Christiane DRIEUX est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0142

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 11 août 2023.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 28 juillet 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens Signé Philippe GOYET - Arrêté Préfectoral n°17/190 en date du 23 juin 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de la SAS « FUNECAP NORD » portant le nom commercial et enseigne « POMPES FUNEBRES VANDAMME » sis 194, rue du Général de Gaulle à LESTREM et géré par Monsieur Luc BEHRA sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0181

<u>ARTICLE 1</u>: L'établissement secondaire de la SAS « FUNECAP NORD » portant le nom commercial et enseigne « POMPES FUNEBRES VANDAMME » sis 194, rue du Général de Gaulle à LESTREM et géré par Monsieur Luc BEHRA est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0181

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 23 juin 2018.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 23 juin 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral n°17/229 en date du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES CRESPEL » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES BETHUNOISES » sis 156, rue Saint Pry à BETHUNE et exploité par Messieurs Xavier CRESPEL et Olivier CRESPEL sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0182

ARTICLE 1: L'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES CRESPEL » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES BETHUNOISES » sis 156, rue Saint Pry à BETHUNE et exploité par Messieurs Xavier CRESPEL et Olivier CRESPEL est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps après mise en bière ;
- transport de corps avant mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0182

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 08 septembre 2023.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 18 juillet 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau du Développement Durable du Territoire Signée Valérie LECOINTE

- Arrêté Préfectoral n°17/244 en date du 31 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'entreprise de Pompes Funèbres « MILLE Bruno » portant comme nom commercial « MILLE BRUNO POMPES FUNEBRES » sis 20, route de Vaudringhem à NIELLES-LES-BLEQUIN et exploité par Monsieur Bruno MILLE sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0183

<u>ARTICLE 1</u>: L'entreprise de Pompes Funèbres « MILLE Bruno » portant comme nom commercial « MILLE BRUNO POMPES FUNEBRES » sis 20, route de Vaudringhem à NIELLES-LES-BLEQUIN et exploité par Monsieur Bruno MILLE est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0183

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 09 juin 2023.

ARTICLE 4: M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 31 juillet 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Secrétaire Général de la Sous Préfecture de Béthune Signé Pierre BOEUF

- Arrêté Préfectoral n°17/258 en date du 11 août 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE L'ARTOIS », sis 29, rue Anatole France à SAINT-NICOLAS et exploité par Madame Marie-Claude DELABY et M. Frédéric KUBICKI sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0184

ARTICLE 1: L'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE L'ARTOIS », sis 29, rue Anatole France à SAINT-NICOLAS et exploité par Madame Marie-Claude DELABY et M. Frédéric KUBICKI est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation des chambres funéraires

ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0184.

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 1er février 2021.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 11 août 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral n°17/259 en date du 11 août 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE L'ARTOIS », sis 29, rue Anatole France à SAINT-NICOLAS et exploité par Madame Marie-Claude DELABY et M. Frédéric KUBICKI sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0185

ARTICLE 1: L'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DE L'ARTOIS », sis 29, rue Anatole France à SAINT-NICOLAS et exploité par Madame Marie-Claude DELABY et M. Frédéric KUBICKI est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps après mise en bière ;
- transport de corps avant mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0185.

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 10 mars 2023.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 11 août 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral n°17/262 en date du 11 août 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de la SARL « POMPES FUNEBRES DE L'ARTOIS », sis 1, Résidence les Peupliers à VIMY et exploité par Madame Marie-Claude DELABY et M. Frédéric KUBICKI sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0186

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SARL « POMPES FUNEBRES DE L'ARTOIS », sis 1, Résidence les Peupliers à VIMY et exploité par Madame Marie-Claude DELABY et M. Frédéric KUBICKI est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps après mise en bière ;
- transport de corps avant mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0186.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 10 mars 2023.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 11 août 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral n°17/300 en date du 13 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES DOMINIQUE FLEURS » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES LESTREMOISES DOMINIQUE FLEURS » sis 379, rue du général de Gaulle à LESTREM et exploité par Madame Dominique POTIER sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0188

ARTICLE 1: L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES DOMINIQUE FLEURS » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES LESTREMOISES DOMINIQUE FLEURS » sis 379, rue du général de Gaulle à LESTREM et exploité par Madame Dominique POTIER, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps après mise en bière ;
- transport de corps avant mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0188.

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 15 novembre 2023.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 13 septembre 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral n°17/302 en date du 14 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « BAJKOWSKI-QUEVA», sis 31, rue Jeannette Prin à AUCHY LES MINES et exploité par M. Francis BAJKOWSKI et M. Loïc QUEVA sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0189

ARTICLE 1: L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « BAJKOWSKI-QUEVA», sis 31, rue Jeannette Prin à AUCHY LES MINES et exploité par M. Francis BAJKOWSKI et M. Loïc QUEVA est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps après mise en bière ;
- transport de corps avant mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0189.

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 10 mars 2022.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 14 septembre 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral n°17/303 en date du 14 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « BAJKOWSKI-QUEVA», sis 31, rue Jeannette Prin à AUCHY LES MINES et exploité par M. Francis BAJKOWSKI et M. Loïc QUEVA sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0190

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « BAJKOWSKI-QUEVA», sis 31, rue Jeannette Prin à AUCHY LES MINES et exploité par M. Francis BAJKOWSKI et M. Loïc QUEVA est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- gestion et utilisation des chambres funéraires ;

ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0190.

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 04 septembre 2019.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 14 septembre 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral n°17/305 en date du 15 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la Sarl «AMBULANCES GAVEL», sis 45, rue Jules Guesde à RINXENT et exploité par M. Ghislain COZE sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0191

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la Sarl «AMBULANCES GAVEL», sis 45, rue Jules Guesde à RINXENT et exploité par M. Ghislain COZE est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- transport des corps avant mise en bière ;

ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0191.

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 03 août 2023.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 15 septembre 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral n°17/310 en date du 20 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SARL «POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY», sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN- GOHELLE et exploité par Madame Christiane DRIEUX sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0145

<u>ARTICLE 1</u>: L'établissement principal de la SARL «POMPES FUNEBRES DE MONTIGNY», sis 4, rue du Parc à MONTIGNY-EN-GOHELLE et exploité par Madame Christiane DRIEUX est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps après mise en bière ;
- transport de corps avant mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0145.

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 19 septembre 2023.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 20 septembre 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral n°17/324 en date du 26 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SARL «FUNERAIRE des 2 caps», portant comme enseigne « PASCAL LECLERC », sis 415, rue Marcel Doret à CALAIS et exploitée par Mme Cathy LHIRONDELLE et M. Patrice FROYE sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-095

<u>ARTICLE 1</u>: L'établissement principal de la SARL «FUNERAIRE des 2 caps», portant comme enseigne « PASCAL LECLERC », sis 415, rue Marcel Doret à CALAIS et exploitée par Mme Cathy LHIRONDELLE et M. Patrice FROYE est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est 2017-62-095.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 26 avril 2023.

ARTICLE 4: M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 26 septembre 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral n°17/325 en date du 28 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de la SAS «HECQUET JOSE», sis 2, rue Pasteur à LOOS EN GOHELLE et dirigé par M. José HECQUET sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0193

ARTICLE 1: L'établissement secondaire de la SAS «HECQUET JOSE», sis 2, rue Pasteur à LOOS EN GOHELLE et dirigé par M. José HECQUET est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0193.

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 26 septembre 2018.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 28 septembre 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral en date du 28 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SAS « HECQUET JOSE», sis 163, rue Roger Salengro à LOOS EN GOHELLE et dirigé par M. José HECQUET sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0194

ARTICLE 1: L'établissement principal de la SAS « HECQUET JOSE», sis 163, rue Roger Salengro à LOOS EN GOHELLE et dirigé par M. José HECQUET est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0194.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 26 septembre 2018.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 28 septembre 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral 17/327 en date du 28 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SAS «HECQUET FUNERAIRE», sis 163/161, rue Roger Salengro à LOOS EN GOHELLE et dirigé par M. José HECQUET sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0195

ARTICLE 1: L'établissement principal de la SAS «HECQUET FUNERAIRE», sis 163/161, rue Roger Salengro à LOOS EN GOHELLE et dirigé par M. José HECQUET est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0195.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 26 septembre 2018.

ARTICLE 4: M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 28 septembre 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral 17/328 en date du 28 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SAS « HECQUET FUNERAIRE», sis 163, rue Roger Salengro à LOOS EN GOHELLE et dirigé par M. José HECQUET sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0196

ARTICLE 1: L'établissement principal de la SAS « HECQUET FUNERAIRE», sis 163, rue Roger Salengro à LOOS EN GOHELLE et dirigé par M. José HECQUET est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0196.

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 26 septembre 2018.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 28 septembre 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral 17/329 en date du 29 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE», portant comme enseigne « AUCHEL FUNE » sis 329, rue Raoul Briquet à AUCHEL et dirigé par M. Jean-Christophe PEPIN sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0197

<u>ARTICLE 1</u>: L'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE», portant comme enseigne « AUCHEL FUNE » sis 329, rue Raoul Briquet à AUCHEL et dirigé par M. Jean-Christophe PEPIN est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière :
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0197.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 12 septembre 2018.

ARTICLE 4: M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 29 septembre 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral 17/330 en date du 29 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « AUCHEL FUNE POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE », sis 8, rue du Val Fleuri à AUCHEL et dirigé par M. Jean-Christophe PEPIN sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0198

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « AUCHEL FUNE POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE », sis 8, rue du Val Fleuri à AUCHEL et dirigé par M. Jean-Christophe PEPIN est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0198.

ARTICLE 3: La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 12 septembre 2018.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 29 septembre 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral 17/348 en date du 23 octobre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SARL «BLCT », portant comme nom et enseigne « AU JARDIN FLEURI » sis 19, rue Massenet à COURRIÈRES et dirigé par M. Bernard RAINGUEZ sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0199

ARTICLE 1: L'établissement principal de la SARL «BLCT », portant comme nom et enseigne « AU JARDIN FLEURI » sis 19, rue Massenet à COURRIÈRES et dirigé par M. Bernard RAINGUEZ est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des umes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0199.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 5 septembre 2023.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 23 octobre 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

- Arrêté Préfectoral 17/364 en date du 09 novembre 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « TRAISNEL POMPES FUNEBRES», sis 3 bis et 3 ter, rue des Clinques à LAVENTIE et dirigé par M. Joël TRAISNEL sur l'ensemble du territoire national - numéro d'habilitation 2017-62-0200

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « TRAISNEL POMPES FUNEBRES», sis 3 bis et 3 ter, rue des Clinques à LAVENTIE et dirigé par M. Joël TRAISNEL est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2017-62-0200.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 26 juin 2023.

ARTICLE 4: M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 09 novembre 2017 Pour le Sous-Préfet de Béthune Le Chef de bureau Signé Jérémy CASE

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

# PÔLE ÉTAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Délégation permanente de signature en date du 24 octobre 2017 à Mme LEFRANC Maryse et M. GUYADER Stéphane, Inspecteurs des Finances Publiques

<u>Article 1 er</u> – Délégation permanente de signature est donnée à Mme LEFRANC Maryse et M GUYADER Stéphane, Inspecteurs des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 96 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 euros :
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service :
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Article 2 - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 24 octobre 2017 Le Chef de Service, Inspecteur Principal des Finances Publiques Signé Jacques LHOMME

- Délégation de pouvoir en date du 24 octobre 2017 relative aux procédure collectives - Mme LEFRANC Maryse et M. GUYADER Stéphane, Inspecteurs des Finances Publiques

Le Chef de Service, LHOMME Jacques , responsable du Centre des Finances Publiques (Trésorerie) d'ARRAS Centre Hospitalier, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Mme LEFRANC Maryse et M GUYADER Stéphane, Inspecteurs des Finances Publiques, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 24 octobre 2017 Le Chef de Service, Inspecteur Principal des Finances Publiques Signé Jacques LHOMME

- Délégation de signature en date du 15 novembre 2017 à Mme Sylvie Decupper, adjointe au responsable du service de publicité foncière de SAINT-OMER

# Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Decupper, adjointe au responsable du service de publicité foncière de SAINT-OMER, à l'effet de signer

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, et au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- MINET Nelly

# Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à SAINT-OMER le 15/11/2017 Le comptable Responsable de service de la publicité foncière Signé Jean-Philippe BAUDRY

- Délégation de signature en date du 15 novembre 2017 d'un responsable de pôle de contrôle et d'expertise - Boulogne-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Valérie POURRE	Inspectrice	15 000 euros	15 000 euros
Stéphanie PARMENTIER	Inspectrice	15 000 euros	15 000 euros
Audrey LEMAIRE	Inspectrice	15 000 euros	15 000 euros
Olivier RATAJCZAK	Inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
Dorothée LEROY	Inspectrice	15 000 euros	15 000 euros
Francine FAGARD	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros
Elisabeth MAZURIER	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros
Aurélie MALIVOIR	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros

#### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Fait à Boulogne-sur-Merle 15 novembre 2017 Le responsable du pôle contrôle et d'expertise Signé Christophe NOISETTE

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

## SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral portant agrément du trésorier de la fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais

Article 1er.: L'agrément prévu à l'article R 434-33 du Code de l'Environnement susvisé est accordé à Monsieur Patrice CHASSIN en qualité de Trésorier de la fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais en remplacement de M. André MERLOT.

Son mandat commencera à compter de la date de signature du présent arrêté et se terminera le 31 mars de l'année d'expiration des prochains baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée aux intéressés.

Fait à Arras le 25 octobre 2017 Pour le Préfet Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Signé Matthieu DEWAS

- Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à M. GRESSIER Gérard en vue de la restauration de la continuité écologique sur un ouvrage du cours d'eau « LE BLÉQUIN » sur la commune d'AFFRINGUES

Par arrêté du 8 novembre 2017

## ARTICLE 1: OBJET DE L'ARRÊTÉ

L'ouvrage hydraulique « ROE 33047 », situé sur le territoire de la commune d'AFFRINGUES (62380) et implanté sur le cours d'eau « Le Bléquin », propriété de Monsieur GRESSIER Gérard, fait l'objet de travaux d'effacement dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique.

Les travaux réalisés doivent être conformes aux éléments présentés par le mandataire du pétitionnaire, en ce qu'ils n'ont rien de contraire aux dispositions du présent arrêté.

#### ARTICLE 2: RÈGLEMENT D'EAU

Le règlement d'eau de l'ouvrage hydraulique « ROE 33047 », en date du 25 janvier 1922, est abrogé.

# ARTICLE 3: CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX

Le site est remis en état tel qu'il ne demeure, au droit de l'ouvrage, aucun impact sur la libre circulation des sédiments et des espèces piscicoles dans le lit mineur du cours d'eau.

Bras de contournement

Le bras de contournement mis en œuvre est réalisé tel que défini dans le dossier présenté par le pétitionnaire, et conformément au plan annexé au présent arrêté.

Il présente les caractéristiques principales suivantes :

- Longueur : 60,00m - Largeur : 4,50m - Pente globale : 0,85
- Pente globale : 0,85 %Cote amont : 66,13m NGFCote aval : 65,62m NGF

Seuils anti-érosion

2 seuils anti-érosion sont mis en œuvre en amont et en aval du bras de contournement mis en place, tel que défini dans le dossier présenté par le pétitionnaire, et conformément au plan annexé au présent arrêté.

Le seuil « amont » présente les caractéristiques principales suivantes :

- Longueur : 2,00m - Largeur : 4,80m

- Profondeur d'ancrage : 0,80m

Le seuil « aval » présente les caractéristiques principales suivantes :

- Longueur : 3,50m - Largeur : 5,50m

- Profondeur d'ancrage : 0,80m

Passerelle

Une passerelle à engins est mise en place tel que défini dans le dossier présenté par le pétitionnaire, et conformément au plan annexé au présent arrêté.

La passerelle est positionnée en haut de berge, de manière à ne constituer aucun obstacle à l'écoulement des eaux.

Elle présente les caractéristiques principales suivantes :

- Longueur : 10,00m - Largeur : 4,00m

# ARTICLE 4: CONDUITE DU CHANTIER

L'écoulement normal des eaux est maintenu durant les travaux.

Période de réalisation des travaux

Les travaux impactant le lit mineur sont réalisés entre le 15 juin et le 15 octobre d'une même année afin de prévenir toute atteinte aux déplacements des espèces piscicoles, à leur reproduction et au développement des juvéniles.

Les travaux impactant la ripisylve sont réalisés entre le 15 août de l'année N et le 31 mars de l'année N+1 afin de prévenir toute atteinte à la nidification et à la reproduction des oiseaux.

Le pétitionnaire (ou son mandataire) prévient le service de police de l'eau du démarrage des travaux et lui transmet un calendrier prévisionnel d'exécution. Il l'avertit, le cas échéant, des interruptions ainsi que de la fin du chantier.

Dans le cadre du traitement des invasives, la période d'arrachage et de fauche intervient en dehors de la période de fructification afin de limiter toute dissémination.

#### Pollution

Les installations de chantier sont éloignées au maximum du cours d'eau et situées hors zone inondable.

Le stockage des produits polluants (huiles et carburants) est interdit à proximité du chantier. Il est établi sur des emplacements réservés étanches, et sur rétentions, en dehors du lit majeur.

Les engins, et notamment les circuits hydrauliques, sont vérifiés avant le début du chantier, de manière à éviter les fuites. Leur entretien (vidanges, etc) est interdit sur le chantier.

Un plan de prévention est mis en œuvre en cas de pollution accidentelle durant la phase chantier. L'entreprise avertit au plus vite le service chargé de la police de l'eau et prend les mesures nécessaires pour limiter l'étendue de la pollution et éviter qu'elle ne se reproduise : mise en place de barrage flottant et utilisation d'une pompe, prélèvement des terres souillées et évacuation vers une filière d'élimination adaptée.

Les matériaux mis en œuvre ne doivent pas altérer la qualité de l'eau du cours d'eau.

Le pétitionnaire (ou son mandataire) veille, par tout moyen utile, à limiter la mise en suspension de particules fines dans l'eau. Les travaux de terrassement et de plantation sont réalisés à sec et des filtres de paille sont mis en place lors de la mise en eau après travaux.

En fin de chantier, il est procédé à la remise en état et au nettoyage du site.

#### Surveillance du chantier

Le chantier est placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté.

Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions sont prises pour ne pas provoquer d'inondation ou aggraver la vulnérabilité des autres occupants de la zone au regard des risques d'inondation.

Une surveillance constante est nécessaire durant toute la phase travaux. Des moyens d'intervention doivent être disponibles, à tout moment, pour permettre un retrait rapide des installations pouvant être soumises au risque d'inondation ou susceptibles d'augmenter ce risque.

# ARTICLE 5 : SUIVI DE LA REMISE EN ÉTAT DU SITE

Un suivi hydromorphologique, physico-chimique, biologique et piscicole est mis en œuvre sur au moins 5 ans à l'issue des travaux, afin de suivre les éventuels phénomènes d'érosion et les gains écologiques obtenus. Si nécessaire, de nouveaux levés topographiques peuvent être réalisés pour évaluer l'évolution morphologique du cours d'eau.

#### ARTICLE 6: ENTRETIEN

Le propriétaire conserve l'obligation de surveillance et d'entretien des berges et du lit dont il a la riveraineté.

#### ARTICLE 7: DÉLAI D'EXÉCUTION

Les travaux mentionnés au présent arrêté sont exécutés avant le 15 octobre 2018.

Le pétitionnaire (ou son mandataire) informe le service chargé de la police de l'eau de la fin des travaux, dans les 15 jours qui suivent leur réalisation, et lui transmet les plans de récolement.

#### ARTICLE 8: MOYENS DE CONTRÔLE

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

# **ARTICLE 9: AUTRES RÉGLEMENTATIONS**

Le propriétaire de l'ouvrage est tenu de se conformer à tous les règlements existants.

#### ARTICLE 10: DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

## ARTICLE 11: PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est affichée en mairie d'AFFRINGUES pendant une durée minimum d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire.

Ce document est mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais, durant une période d'au moins un an. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais

#### ARTICLE 12 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire à compter de sa date de notification et dans un délai de quatre mois par les tiers à compter de sa date de publication. Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette

# **ARTICLE 13: EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Monsieur GRESSIER Gérard ainsi que le Maire de la commune d'AFFRINGUES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire de l'ouvrage.

Pour le Préfet Le Secrétaire Général Signé Marc DEL GRANDE

Ce document peut être consulté, dans son intégralité, en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

demande. Ce recours gracieux prolonge de deux mois les délais du recours devant la juridiction administrative.

- Arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation au titre du code de l'environnement, livre II, relatif au projet calais port 2015

# Par arrêté du 9 novembre 2017

# Article 1er – Changement de permissionnaire

L'autorisation au titre du code de l'Environnement, Livre II, pour la réalisation du projet Calais Port 2015, délivrée au Conseil Régional des Hauts-de-France par arrêté préfectoral du 19 décembre 2012, est transférée à la Société des Ports du Détroit.

Le Conseil Régional des Hauts-de-France demeure responsable de la mise en œuvre des mesures environnementales, prévues par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012, et fixées à l'article 3 du présent arrêté.

#### Article 2 - Caractéristiques de l'opération

La réalisation du projet Calais Port 2015 doit être conforme au dossier de demande d'autorisation complémentaire et aux plans annexés présentés par la Société des Ports du Détroit, et respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 et du présent arrêté

# Article 3 - Mesures correctives et compensatoires

Le Conseil Régional des Hauts-de-France et la Société des Ports du Détroit sont tenus de remettre en œuvre les mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation des impacts du projet Calais Port 2015 sur l'environnement, selon la répartition suivante :

# Conseil Régional des Hauts-de-France :

- les mesures de réduction 3, 5 et 10 prévues à l'article 26 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 ;
- les mesures d'accompagnement prévues à l'article 27 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012, à l'exception, pendant la phase travaux, de la mesure 2 et du suivi des mammifères marins (mesure 3) ;
- la mesure de compensation prévue à l'article 28 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012.

## Société des Ports du Détroit :

- les mesures de réduction 1, 2, 4, 6, 7, 8 et 9 prévues à l'article 26 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 ;
- la mesure d'accompagnement 2 et le suivi des mammifères marins (mesure 3) prévus à l'article 27 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012, pendant la phase travaux.

# Article 4 – Arrêté du 19 décembre 2012

Les autres dispositions et prescriptions visées dans l'arrêté du 19 décembre 2012 restent inchangées.

Article 5 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 6 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de CALAIS pendant une durée minimale d'un mois ; un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Madame le Maire.

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un an.

#### Article 7 - Voies et délais de recours

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE, dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'arrêté ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté leur a été notifié ;

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### Article 8 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France, le Directeur de la Société des Ports du Détroit ainsi que le Maire de la commune de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Conseil Régional des Hauts-de-France et au Directeur de la Société des Ports du Détroit.

Fait à Arras le 09 novembre 2017 Pour le Préfet Le Secrétaire Général Signé Marc DEL GRANDE

# **UD 62 - DIRECCTE**

- Arrêté en date du 31 ctobre 2017 portant modification de l'arrêté du 11 septembre 2015 relatif à la création du comité inter-entreprises de santé et de sécurité au travail dans le périmètre du PPRT de la commune de Mazingarbe

#### Article 1:

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 portant création du comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail dans le périmètre du PPRT de la commune de Mazingarbe est modifié comme suit concernant la représentation au CISST de la société VYNOVA Mazingarbe SAS :

Pascal MONBAILLY, Directeur du Site et Président du CHSCT

Christophe DELHAYE, représentant des salariés, membre titulaire du CISST

Sébastien RAGUENET, représentant des salariés, membre suppléant du CISST.

#### Article 2:

L'arrêté préfectoral modificatif du 28 avril 2016 est abrogé.

#### Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par la DIRECCTE aux membres du CISST, aux chefs d'établissements, aux secrétaires des CHSCT ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Lens.

En outre, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 31 octobre 2017 Pour le Préfet Le Secrétaire Général Signé Marc DEL GRANDE

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/833177033 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - EURL SOLUNET A DOMICILE, sise à Nœux-les-Mines (62290) – 4 rue de Sailly.

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

#### CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 8 novembre 2017 par Monsieur Joël BOULARD, gérant de l'EURL SOLUNET A DOMICILE, sise à Nœux-les-Mines (62290) – 4 rue de Sailly.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL SOLUNET A DOMICILE, sise à Nœux-les-Mines (62290) – 4 rue de Sailly, sous le n° SAP/833177033,

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra,</u> sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soir comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées/personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Coordination et délivrance des services à la personne.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 13 novembre 2017 Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Pour la DIRECCTE Pour le Directeur de l'UD 62 La Directrice Adjointe Signée Françoise LAFAGE

# DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE DUNKERQUE

### **SERVICE TABACS**

- Décision en date du 10 novembre 2017 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Calais

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

#### DÉCIDE

la fermeture définitive, à la date du 31/12/2017, du débit de tabac ordinaire permanent 620 0939Y sis 2 BD JACQUARD 62100 CALAIS

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission sans présentation de successeur.

Fait à Dunkerque le 10 novembre 2017 Pour l'administrateur supérieur des Douanes directeur interrégional à Lille Pour le directeur régional La cheffe du Pôle Action Economique Samantha VERDURON

cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

# CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Décision n° 06/2017 en date du 30 octobre 2017 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps d'infirmier(e) en soins généraux et spécialisés de 1er grade, réservé au retour de promotion professionnelle

Article 1 es : Un concours sur titres, réservé au retour de promotion professionnelle, est ouvert en vue du recrutement d'un(e) infirmier(e) en soins généraux et spécialisés de 1 er grade au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont;

Article 2: Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires soit, d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'Etat d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique ;

Article 3 : Les candidatures doivent être adressées jusqu'au 30 Novembre 2017, dernier délai, à l'attention de :

Monsieur le Directeur Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont Direction des Ressources Humaines Service Concours 585, Avenue des Déportés BP 09 62251 HENIN-BEAUMONT CEDEX

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Fait à Hénin-Beaumont le 30/10/2017 Le Directeur du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont Signé Edmond MACKOWIAK

# CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER

# DIRECTION GÉNÉRALE

- Décision n° 2017-108 en date du 17 octobre 2017 portant délégation de signature

Sont réservées à la signature de Madame Jeanne Marie MARION-DRUMEZ, Directrice du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer, et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

Les correspondances avec :

- les élus,
- les membres du corps préfectoral,
- les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agence Régionale de Santé,
- l'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les services déconcentrés de l'Etat et le département Pas de Calais celles-ci présentent un caractère décisionnel,
- le Président du conseil de surveillance et les membres de cette instance,
- le Président de la commission médicale d'établissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel,
- les organisations syndicales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,
- les actes transactionnels dans le domaine judiciaire,
- les notes de service à caractère décisionnel,
- les CPOM.
- les conventions.
- les contrats de recrutement et de temps additionnels relatifs au personnel médical, les contrats de recherches de remplaçants médicaux et les décisions de rémunération des intérimaires,
- les emprunts
- les engagements de classe 2 à partir de 10 000 €,

- tout courrier ou document qu'il parait utile aux membres du corps de direction de lui faire signer,
- toutes pièces relatives aux marchés et accords de prestations intellectuelles, travaux et SIH, quelque soit la procédure utilisée pour ces derniers, ainsi que les appels d'offres de fournitures courantes et services.

En dehors des affaires réservées à la signature de Madame Jeanne Marie MARION-DRUMEZ, reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs compétences respectives :

Madame Estelle BREBION, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines,

Madame Catherine GIESBERGER, Directrice Adjointe chargée des Services Economiques et des Travaux,

Madame Anne LANGELLIER, Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie,

Madame Sophie MARECHAL, Directrice Adjointe chargée des Finances et de la Patientèle,

Madame Françoise MORIN, Directrice chargée de la Coordination des Soins,

Monsieur Philippe SARRIS, Directeur Adjoint chargé des Structures Médico-sociales, de la Qualité et du Système d'Information.

#### 1. Intérim de la direction

Délégation de signature est donnée à Madame Estelle BREBION, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, Madame Catherine GIESBERGER, Directrice Adjointe chargée des Services Economiques et des Travaux, Madame Anne LANGELLIER, Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie, Madame Sophie MARECHAL, Directrice Adjointe chargée des Finances et de la Patientèle, Monsieur Philippe SARRIS, Directeur Adjoint chargé des Structures Médico-sociales, de la Qualité et du Système d'Information pour assurer l'intérim de Direction, sur décision expresse de Madame Jeanne Marie MARION-DRUMEZ et de signer tout courrier usuel de la Direction Générale.

# 2. Ordonnateurs suppléants

Sont nommés ordonnateurs suppléants avec délégation de signature (bordereaux de mandatement notamment) :

- Madame Estelle BREBION, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines,
- Madame Anne LANGELLIER, Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie,
- Madame Sophie MARECHAL, Directrice Adjointe chargée des Finances et de la Patientèle,
- Monsieur Philippe SARRIS, Directeur Adjoint chargé des Structures Médico-sociales, de la Qualité et du Système d'Information.

#### Coordination Générale des Soins

Délégation de signature est donnée à Madame Françoise MORIN, Directrice chargée de la Coordination des Soins, pour la signature :

- de tout courrier et document relevant de l'organisation des soins,
- des conventions de stage et courriers relatifs à l'accueil des stagiaires non médicaux dans les services de soins.

# Secrétariat Général

Délégation de signature est donnée à Madame Esthelle LAMBERT, Attachée d'Administration Hospitalière au Secrétariat Général, pour signer :

- toute autorisation de remise aux autorités de police et judiciaires de tout ou partie d'un dossier médical, conservé par l'établissement, d'un patient nommément désigné dans le cadre d'une commission rogatoire ou sur autorisation du Procureur de la République, en application du Code de Procédure Pénale,
- toute réquisition à caractère administratif et toute attestation sollicitée par les autorités de police et judiciaires, en application du Code de Procédure Pénale,
- tout acte de signification remis par huissier de justice,
- tous documents et attestations produits dans le cadre de toute procédure judiciaire ou administrative à laquelle l'établissement est partie, en application du Code de Procédure Civile et du Code de Justice Administrative,
- toutes pièces concernant les actes courants permettant la continuité du service.

# <u>Direction des Ressources Humaines</u>

Délégation de signature est donnée à Madame Estelle BREBION, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines de signer :

- tout contrat et décision statutaire, tout document d'application d'une décision statutaire,
- tout document interne au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les attestations de fonctions,
- tout document, à l'exception des notes de service, concernant la gestion des affaires courantes des ressources humaines,
- tout document en matière disciplinaire,
- tout courrier ou décision prise dans le cadre de la gestion des carrières des agents du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil,
- toute assignation pour grève,
- tout courrier relatif aux contentieux en matière de ressources humaines,

- tout courrier ou décision relatifs aux accidents de travail et trajets,
- tout document relatif à tout type de congé,
- tout document relatif à l'accueil des stagiaires hors de services de soins, à la formation continue et à la promotion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle BREBION, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal LIGIER, Attaché d'Administration hospitalière pour signer :

- les congés,
- les décisions statutaires temps partiel et temps plein, les congés maladie après avis du Comité Médical et de la Commission de Réforme,
- les documents justificatifs de paye,
- les courriers relatifs aux congés de maternité,
- les courriers relatifs aux contrôles d'arrêts de travail et aux délais d'envoi des justificatifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle BREBION, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à Madame Sonia DETAVE, Responsable Formation DPC pour signer :

- les convocations aux sessions de formations prévues et validées au plan de formation,
- les conventions de formation des actions prévues et validées au plan de formation,
- les demandes de remboursement agents dans la limite des modalités prévues,
- les demandes de remboursement organismes conformément à la convention,
- les ordres de mission pour les formations prévues et validées au plan de formation.

# Direction des Affaires Médicales et de la Stratégie

Délégation est donnée à Madame Anne LANGELLIER, Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie, pour la signature de tout courrier et document relevant des affaires médicales et notamment :

- la signature des documents et décisions individuelles relatifs à la formation et au déroulement de carrière des personnels médicaux
- les promesses d'embauche et courriers relatifs aux recrutements de faisant fonction d'interne et interne,
- tout document relatif à l'accueil des stagiaires médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ, Directrice, délégation est donnée à Madame Anne LANGELLIER, Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie, pour la signature :

- des contrats de recrutement et de temps additionnel relatifs au personnel médical,
- des contrats de recherches de remplaçants médicaux,
- des décisions de rémunération des intérimaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LANGELLIER, Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie, délégation de signature est donnée à Madame Laure SPEHNER, Adjoint des Cadres à la Direction des Affaires Médicales et de la Stratégie, pour la signature :

- de la paye et des pièces justificatives,
- des congés,
- des contrats de recrutement relatifs au personnel médical, en cas d'absence de Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ,
   Directrice et de Madame Anne LANGELLIER, Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie.

# Direction des Structures Médico-sociales, de la Qualité et du Système d'Information

# 1. Structures Médico-sociales et Qualité

Délégation est donnée à Monsieur Philippe SARRIS, Directeur Adjoint chargé des Structures Médico-sociales, de la Qualité et du Système d'Information, de signer :

- les contrats de séjour,
- les courriers adressés au Conseil Départemental,
- les bordereaux de facturation,
- les états divers et attestations relatifs aux séjours des résidents,
- les correspondances avec les résidents et leurs familles,
- les états et mandats des sommes payées aux résidents dans le cadre des gratifications.

# 2. Système d'Information

Délégation est donnée à Monsieur Philippe SARRIS, Directeur Adjoint chargé des Structures Médico-sociales, de la Qualité et du Système d'Information, de signer tout courrier relatif au Système d'Information.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Luc BOULAN, Ingénieur Responsable du Système d'Information, pour la signature :

- des documents et attestations émis dans le cadre des procédures de recettage des logiciels,
- des documents attestant du service fait concernant le fonctionnement du service informatique.

#### <u>Direction des Services Economiques et des Travaux</u>

# 1. <u>Services Economiques</u>

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GIESBERGER, Directrice Adjointe chargée des Services Economiques et des Travaux, pour engager et liquider les dépenses dans le cadre de ses attributions réglementaires, dans la limite du montant de 10 000 euros pour les achats d'exploitation relevant des titres 2 et 3 et les achats d'investissement.

En ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres (de fournitures et services), passés dans le cadre d'une procédure adaptée telle que prévue par l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, Madame GIESBERGER reçoit délégation de signature pour signer :

- les actes d'engagement et les courriers de notification ;
- les courriers d'éviction (non-retenus) des candidats,
- les procès-verbaux d'ouverture des plis,
- les procès -verbaux d'attribution et la signature du rapport d'analyse afférent,
- les actes de sous-traitance,
- les courriers de négociations,
- les marchés subséquents issus des accords-cadres,
- et de manière générale tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires des marchés.

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GIESBERGER, Directrice Adjointe chargée des Services Economiques et des Travaux, pour la signature de courriers et documents relatifs aux services Achats, Restauration, Magasin, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GIESBERGER, délégation est donnée à Madame Catherine DEBORGUERE, Attachée d'Administration hospitalière à la Direction des Services Economiques, pour la signature des bons de commandes dans la limite du montant de 10 000 € pour les achats d'exploitation relevant des titres 2 et 3 et les achats d'investissement.

# 2. Travaux

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GIESBERGER, Directrice Adjointe chargée des Services Economiques et des Travaux, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent PRUVOST, Ingénieur Responsable des Services Techniques pour la signature des bons de commande dans la limite du montant de 10 000 € pour les achats d'exploitation relevant du titre 3 et les achats d'investissement travaux : compte 615, compte 606 et compte 21.

# 3. Sécurité des Biens et des Personnes

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ROUBAIX, Responsable du service de sécurité, pour la signature :

- des plans de prévention élaborés lors de l'intervention d'entreprises extérieures au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer,
- des conventions de stage et des documents s'y rapportant (feuilles de présence, d'évaluation..)
- des permis de feu
- des dépôts de plainte au nom de l'établissement auprès des services de police et de gendarmerie.

# Direction des Affaires Financières et de la Patientèle

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie MARECHAL, Directrice Adjointe chargée des Finances et de la Patientèle, pour signer :

- tous bordereaux de recettes et de dépenses,
- les actes et documents concernant les relations avec les services de Trésorerie de l'établissement,
- toutes pièces de mandatement et titres de recettes dont le montant unitaire est inférieur à 30.000 € pour l'investissement,
- toutes pièces de mandatement et titres de recettes sans limite pour l'exploitation du fonctionnement habituel et courant de l'établissement, ce qui exclut ce qui relève du caractère exceptionnel,
- les états de reversement par praticiens dans le cadre de l'activité libérale,

- les actes courants relatifs à la gestion quotidienne des personnels des services des Affaires Financières et de la Patientèle (congés, plannings, ordres de mission ...),
- les documents et registres relatifs à l'état civil,
- les demandes de remboursement des frais funéraires.

# 1. Affaires financières

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie MARECHAL, délégation de signature est donnée à Madame MARTIN DA LUZ Nathalie, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Financières pour signer :

- les actes et documents concernant les relations avec les services de Trésorerie de l'établissement,
- les actes courants relatifs à la gestion quotidienne des personnels des services des Affaires Financières et de la Patientèle (congés, plannings, ordres de mission ...).

#### 2. Patientèle

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie MARECHAL, délégation de signature est donnée à Madame Ludivine PERON, Adjoint des Cadres à la Direction des Affaires Financières, pour la signature :

- des documents et registres relatifs à l'état civil,
- des demandes de remboursement des frais funéraires.
- des demandes de transport de corps avant la mise en bière pendant les horaires d'ouverture de bureaux,
- des sorties contre avis médical et permissions de sortie pendant les horaires d'ouverture des bureaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine PERON, Adjoint des Cadres à la Direction de la Patientèle, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérome CARLUX, Adjoint Administratif à la Direction de la Patientèle, pour la signature :

- des demandes de transport de corps avant la mise en bière pendant les horaires d'ouverture de bureaux,
- des sorties contre avis médical et permissions de sortie pendant les horaires d'ouverture des bureaux.

#### Pôle Médico-technique

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Bernard FORGET, Pharmacien, Chef de Service de la Pharmacie du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer pour signer les correspondances et bons de commande relatifs aux achats de médicaments, aux dispositifs médicaux et compléments alimentaires oraux.

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil concernés par la présente délégation de signature entraîne caducité de la délégation reçue par eux.

La Directrice du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer et les personnes citées dans la présente décision sont chargés de l'exécution de cette décision, chacun pour ce qui le concerne.

La présente décision sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'Agence Régionale de Santé et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance.

Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement et d'une notification à chaque délégataire.

Tout recours contentieux contre la présente décision pourra-être exercé devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Rang du Fliers le 17 octobre 2017 La Directrice, Signée Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ

# **CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS**

# **DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES**

- Décision n°158 en date du 02 novembre 2017 portant représentation du centre hospitalier de Calais à l'assemblée générale du G.C.S. de la blanchisserie inter-hospitaliere de la Côte d'Oale (B.C.O.)

#### Article 1er

Cette décision annule et remplace la décision n° 140 datée du 26 décembre 2016.

#### Article 2:

Sont désignés à l'Assemblée Générale du GCS à compter du 2 novembre 2017 :

#### Titulaires:

Monsieur Martin TRELCAT, Directeur du Centre Hospitalier de CALAIS, Madame Eline GEROME, Directeur-Adjoint chargé des ressources humaines, Monsieur Daniel DUWIQUET, Attaché d'administration - service financier, Madame Pauline RICHOUX, Directeur-Adjoint chargé des affaires générales.

#### Suppléants:

Madame Najat MOUSSI, Directeur des Soins - Coordonnateur Général des soins IRMT Monsieur Nicolas KIEFFER, Ingénieur chargé de la direction des opérations.

Fait à Calais le 02 novembre 2017. le Directeur du centre hospitalier de Calais Signé Martin TRELCAT.

- Décision n°159 en date du 02 novembre 2017 portant représentation du centre hospitalier de Calais à l'assemblée générale du G.C.S. pour l'activité de Stérilisation inter-hospitalière Côte d'Opale

#### Article 1er:

Cette décision annule et remplace la décision n° 141 en date du 26 décembre 2016.

#### Article 2

Sont désignés les représentants du CHC à compter du 02 novembre 2017 :

# Titulaires:

Madame Pauline RICHOUX, Directeur-Adjoint,
Madame Najat MOUSSI, Directeur des soins – Coordonnateur général des soins IRMT,
Madame Dorothée MARLARD, Cadre supérieur de santé - Pôle Chirurgie,
Monsieur le Docteur Fabrice MONARD, Pharmacien.

# Suppléants :

Monsieur Martin TRELCAT, Directeur, Madame Eline GEROME, Directeur-Adjoint en charge des ressources humaines, Madame le Docteur Anne FEUTRY, Pharmacien, Madame Nathalie DUBUIS, cadre de santé – bloc opératoire.

Fait à Calais le 02 novembre 2017. le Directeur du centre hospitalier de Calais Signé Martin TRELCAT.

- Décision n°160 en date du 02 novembre 2017 portant représentation du centre hospitalier de Calais à l'assemblée générale du G.C.S. de la cuisine inter-hospitalière Côte d'Opale (CICO)

# Article 1er:

Cette décision annule et remplace la décision n° 150 datée du 09 juin 2017.

# Article 2:

Sont désignés à l'Assemblée Générale du GCS à compter du 02 novembre 2017 :

# Titulaires :

Madame Pauline RICHOUX, Directeur-adjoint chargé des affaires générales et du secrétariat général, Monsieur Nicolas KIEFFER, Ingénieur en charge de la direction des opérations.

# Suppléant :

Monsieur Martin TRELCAT, Directeur du CHC.

Fait à Calais le 02 novembre 2017. le Directeur du centre hospitalier de Calais Signé Martin TRELCAT.